



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traitements

Question écrite n° 120985

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'évolution de la réglementation relative à l'utilisation des produits phytosanitaires en arboriculture. Prenant acte des importants efforts consentis par les professionnels pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les grandes orientations de son ministère en ce domaine, sachant qu'un soutien actif du secteur peut se révéler dans le temps très efficace.

Texte de la réponse

La réglementation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques a été révisée par l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006, qui s'inscrit dans la mise en oeuvre du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides et dans la stratégie communautaire sur l'utilisation durable des pesticides. Il a par ailleurs fait l'objet d'une consultation des organisations professionnelles agricoles. Les réunions du comité des produits antiparasitaires ont notamment permis d'examiner les étapes successives du projet et de recueillir le sentiment des différentes parties prenantes. Ces concertations nationales ont été déclinées au niveau régional par les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture. Les services du ministère chargé de l'agriculture sont appelés aujourd'hui à accompagner les professionnels dans la mise en oeuvre de cette réglementation, notamment par les contrôles qui seront réalisés avec pragmatisme, pédagogie et progressivité.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120985

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2794

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4265